

REUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Séance du 2 octobre 2018
Convocation du 24 septembre 2018

Etaient présents :

Messieurs : Yves BISSON – Michel BLANC - David DIMEY -- Edmond BARRE- Claude BRUCKERT - Christian CANAL – Alain FESSLER - Dominique GASPARI - Jean LOCATELLI - Jean-Bernard MARSOT - Alain SALOMON

Mesdames : Marie-Claire BOSSEZ -Anne-Sophie PEUREUX

Excusé(s):

Bernard LIAIS - Christian CODDET – Eric KOEBERLE - Romuald ROICOMTE

Assistait :

Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

Décision modificative n°2 du budget primitif 2018

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits au BP 2018.

La décision modificative n°2 du budget primitif 2018 se présente comme indiquée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
011	60612	3 000 €	013	6419	5 000,00 €
	6227	6 000 €			
	6238	4 000 €			
012	6218	22 000 €	TOTAL DM 1 5 000,00 €		
023	023	83 500 €	TOTAL BUDGET 2018 2 217 238,07		
TOTAL DM 1		118 500 €	INVESTISSEMENT RECETTES		
TOTAL BUDGET 2018		1 432 520 €	021	021	83 500 €
INVESTISSEMENT DEPENSES			10	10222	121 000 €
20	2041412	60 000 €	041	458220104	12 000.00
205	2051	1 500 €		458220181	2 000.00
21	2183	3 000 €		458220536	17 000.00
23	2317	140 000,00 €		458220686	8 000.00
45812	458120104	22 000	45822	458220104	22 000.00
	458120181	3 000		458220181	3 000.00
	458120536	7 000		458220536	7 000.00
	458120686	5 000		458220686	5 000.00
	458120873	10 000		458220873	10 000.00
TOTAL DM 2		290 500 € €	TOTAL DM 2		290 500 € €
TOTAL BUDGET 2018		2 810 631,61 €	TOTAL BUDGET 2018		2 810 631,61 €

La présente décision modificative sera présentée au prochain comité syndical pour approbation.

Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Danjoutin pour un chantier rue Fréry

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Danjoutin** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public *rue Fréry*

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **25 533,39 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **12 766,70 € HT**

La participation de la commune de **Danjoutin** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **12 766,70 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **7 083,75 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **3 541,88 € HT**.

La participation de la commune de **Danjoutin** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **3 541,88 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **5 285,22 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue Fréry à Danjoutin** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue Fréry à Danjoutin**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Chatenois les Forges pour un chantier rue de Gaulle

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Chatenois les Forges** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue de Gaulle**

Territoire d'énergie 90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **25 043,47 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **12 521,73 € HT**

La participation de la commune de **Chatenois les Forges** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **12 521,73 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **17 228,14 € HT** à financer.

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **8 614,07 € HT**.

La participation de la commune de **Chatenois les Forges** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **8 614,07 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **5 948,45 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue de Gaulle à Chatenois les Forges** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue de Gaulle à Chatenois les Forges**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune d'Autrechêne pour un chantier rue Rechotte (T2)

Le Président expose au Bureau que la Commune d'**Autrechêne** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue Rechotte (T2)**

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses

compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **72 800,86 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **36 400,43 € HT**

La participation de la commune d'**Autrechêne** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **36 400,43 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **24 565,55 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **12 282,77 € HT**.

La participation de la commune d'**Autrechêne** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **12 282,77 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **13 035,42 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue Rechotte (T2) à Autrechêne** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue Rechotte (T2) à Autrechêne**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

Avenant au cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité concernant la maîtrise d'ouvrage

L'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession est actuellement rédigé comme suit :

ARTICLE 5
MAITRISE D'OUVRAGE

Pour l'application de l'article 9 du cahier des charges, la maîtrise d'ouvrage des renforcements de réseaux, des extensions et des branchements est assurée par le concessionnaire exception faite des extensions situées à l'intérieur des lotissements, groupement d'habitations ou zones d'activités réalisées à l'initiative des communes (Les communes pourront déléguer la maîtrise d'ouvrage au concessionnaire).

Cet article laisse la possibilité au syndicat de gérer les extensions situées à l'intérieur des lotissements, groupement d'habitations ou zones d'activités réalisées à l'initiative des communes. Jusqu'à présent, le syndicat n'a pas géré cet aspect prévu au cahier des charges. Il est demandé au bureau de valider la mise en place de la maîtrise d'ouvrage par le syndicat pour les zones précitées et d'autoriser le Président à signer avec Enedis un avenant au cahier des charges permettant de fixer précisément pour chaque intervenant (concessionnaire et autorité concédante) qui est maître d'ouvrage.

L'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession serait remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans le cadre des articles 8, 9, 10 et 12 du cahier des charges de concession, la maîtrise d'ouvrage, en particulier des renforcements de réseaux, des raccordements (extensions et branchements), des renouvellements et des déplacements d'ouvrages, est assurée par le concessionnaire excepté faite des travaux effectués sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante, à savoir d'une part les travaux de raccordements situés sur le terrain d'assiette des lotissements, ZAC, groupements d'habitations ou zones d'activité réalisés par les communes, et d'autre part, les travaux réalisés dans le cadre de 'article 8 du cahier des charges de concession.

Le tableau ci-après expose la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour les principaux travaux sur le réseau concédé.

NATURE DES OPERATIONS	MAÎTRISE D'OUVRAGE
<i>Intervention sur le réseau BT, construction et raccordement HTA des postes de transformation</i>	<i>ENEDIS</i>
<i>Travaux HTA de renforcements et d'adaptation des structures</i>	<i>ENEDIS</i>
<i>Desserte extérieure HTA et/ou BT des zones d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage des communes et intercommunalités (ZAC, lotissements ou zones d'activités,...)(*)</i>	<i>ENEDIS</i>
<i>Desserte intérieure HTA et/ou BT des zones d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage des communes et intercommunalités (ZAC, lotissements ou zones d'activités,...)</i>	<i>TDE 90</i>
<i>Desserte extérieure HTA et/ou BT des zones d'aménagement ou lotissements sous maîtrise d'ouvrage autre que celles des communes et intercommunalités (*)</i>	<i>ENEDIS</i>
<i>Desserte intérieure HTA et/ou BT des zones d'aménagement ou lotissements</i>	<i>ENEDIS</i>

<i>sous maîtrise d'ouvrage autre que celles des communes et intercommunalités (*)</i>	
<i>Desserte BT des clients particuliers</i>	<i>ENEDIS</i>
<i>Desserte individuelle des clients HTA</i>	<i>ENEDIS</i>
<i>Desserte BT et HTA des installations agricoles ou des ouvrages publics</i>	<i>ENEDIS</i>
<i>Branchements des clients</i>	<i>ENEDIS</i>
<i>Intégration des dans l'environnement (article 4 de l'annexe 1)</i>	<i>TDE 90</i>

() Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS dans le cadre des aménagements seront facturés conformément à l'article 16 du cahier des charges et à l'annexe 2 du contrat de concession »*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Point sur la modification des statuts du syndicat

Un rendez-vous a eu lieu courant septembre entre les services de la Préfecture et Territoire d'Energie 90 qui était accompagné de son conseil juridique monsieur Laurent Bidaut du cabinet d'avocats Hourcabie.

La position de la Préfecture est très claire : il est hors de question de valider le passage du syndicat en syndicat mixte. La problématique du syndicat de pouvoir travailler avec des EPCI dans le domaine de l'énergie est admise par la Préfecture, mais la Loi ne permet pas au syndicat cette transformation.

Il faut pour cela qu'un EPCI puisse adhérer à la compétence principale « électricité » ce qui n'est pas possible puisqu'aucun EPCI ne dispose de cette compétence.

Même si des « manipulations juridiques tarabiscotées » peuvent éventuellement être envisagée pour contourner cette obstacle, elles ne sont manifestement pas adaptées aux souhaits du syndicat.

La décision a donc été de laisser ce point de côté pour le moment en renforçant dans les statuts la possibilité de travailler par convention avec les EPCI dans les domaines de compétences proposées par le syndicat à ses adhérents. Les discussions sont en cours avec la Préfecture et devrait aboutir sur un nouveau projet de statuts qu'il faudra faire valider de nouveau par le comité syndical.

Subventionnement des dossiers de résorption des cabines hautes

La convention passée entre TDE 90 et ENEDIS pour l'attribution d'une enveloppe annuelle pour le programme de résorption des cabines hautes sera caduque au 31 décembre 2020.

Malgré un nombre relativement conséquent de dépôts de dossiers par les communes pour l'année 2019, monsieur Bisson sait que les petites communes auront du mal à engager les travaux de dissimulation de réseaux concomitamment à la résorption des

cabines hautes et risquent fort de ne pas donner suite au projet si le subventionnement n'est pas suffisant.

Il est proposé au Bureau d'instaurer un taux de subventionnement de 80 % sur l'ensemble des réseaux concernés pour les travaux de dissimulation des réseaux concomitamment à la résorption d'une cabine haute pour les communes de moins de 2 000 habitants, seuil de perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il est également entendu que le subventionnement à 80 % exclut la fourniture de matériel d'éclairage public. D'autre part, il est acté que cette aide a vocation à permettre aux petites communes de remplacer les cabines hautes mais ne saurait être destinée à subventionner un projet plus global et plus conséquent. Ainsi, les services du syndicat pourront le cas échéant, présenter à la commune un ou plusieurs devis incluant une ou plusieurs tranches en fonction du chantier souhaité par la commune. Une tranche ferme « cabine haute » sera subventionnée à hauteur de 80 % et intégrera la résorption de la cabine haute. Une ou plusieurs tranches conditionnelles intégreront le reste du chantier avec le taux de subventionnement habituel. La commune pourra retenir la ou les tranches souhaitées.

Le rapport ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

Groupement d'achat d'énergie à l'échelle régionale : augmentation du périmètre du groupement et intégration des contrats du syndicat

Par délibération du Bureau en date du 6 juin 2016, Territoire d'Energie 90 a été autorisé à adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie à l'échelle régionale dont le coordonnateur est le syndicat d'énergie de la Nièvre (SIEEEN).

Une délibération du Bureau en date du 6 juin 2016, a quant à elle fixé le périmètre du groupement avec notamment les puissances concernées suivantes :

- **Pour le gaz** : toutes les puissances
- **Pour l'électricité** : les tarifs jaunes et verts et les tarifs d'éclairage public. Les tarifs bleus bâtiments étant exclus.

Monsieur Bisson souhaite soumettre aux membres du Bureau la révision du périmètre du groupement sous sa coordination.

Il est ainsi proposé :

Pour le gaz : d'intégrer toutes les puissances

Pour l'électricité : d'intégrer toutes les puissances C4, C3, C2, C5 éclairage public et à compter du 1^{er} janvier 2020 les C5 – bâtiment.

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée d'intégrer au groupement de commandes piloté par le SIEEEN les contrats d'électricité en cours et à venir de Territoire d'Energie 90. Le

Président est ainsi autorisé à procéder à toutes démarches et à signer tous documents dans le cadre du groupement de commandes notamment sur les contrats à intégrer.

Le rapport ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

Point sur le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

A ce jour, quatre bornes ont été installées sur le département :

- Deux sur le parking de la gare à **Morvillars**
- Deux sur le parking de la maison du peuple à **Belfort**

Les prochaines installations se feront courant octobre sur les sites suivants :

- **Belfort** : parking de l'Atria (2), parking Général Electric (2), place de la République (2), parking roseraie (2) ;
- **Chatenois les Forges** : vers le gymnase (2) ;
- **Essert** : sur la parking du Super U ;
- **Montreux Château** : zone multimodale ;

Le déploiement au SMIBA sur le parking des démineurs a été décalé sur 2019, le site n'offre pas actuellement de couverture réseau pour la communication des bornes.

Données sur la fréquentation des bornes de recharge :

Concernant la fréquentation des bornes et leur utilisation, on peut retenir les chiffres suivants :

	MORVILLARS	BELFORT
Durée de charge	15,64 h	78,88 h
Durée d'immobilisation	16,75 h <i>Une seule utilisation recensée où il y a eu 1h03 entre la fin de charge et la déconnection de la borne</i>	78,95 h <i>Aucune utilisation abusive après charge</i>
Consommation	154,79 kwh	462.76 kwh
Utilisation badge	13	46
Smartphone	3	4
Nbre d'utilisations payantes (à partir du 01/09/18)	2	9

Point sur la négociation du nouveau contrat de concession « électricité »

Monsieur Bisson précise que les négociations avec Enedis pour le renouvellement du contrat de concession électricité débuteront le vendredi 23 novembre 2018.

Il est prévu pour cette négociation, de faire bloc entre les syndicats d'énergie de l'Alliance Bourgogne/Franche-Comté. Nous travaillerons de concert sur une même base de travail en demandant une visibilité sur les données de la concession et un négociateur national commun. Ce dernier point risque cependant d'être difficile à mettre en place si on en croit la fin de non-recevoir qu'a eu l'USERA (Union des Syndicats d'Energie de la région Rhône Alpes).

Changement du régime du syndicat

Monsieur Bisson rappelle que sur les huit syndicats de l'alliance Bourgogne/Franche-Comté, six sont en régime rural et deux en régime urbain (le Doubs et le Territoire de Belfort).

Le syndicat du Doubs a déjà acté par délibération son souhait de changer de régime à l'issue du prochain renouvellement des instances. Territoire d'Energie envisage également ce changement et devrait le proposer prochainement pour approbation au Comité syndical. Il peut compter pour cela sur le soutien des syndicats de l'alliance.

Réunion des Présidents de l'Alliance des syndicats d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté

A la demande de monsieur Bisson, une réunion a été organisée entre les Présidents de l'alliance Bourgogne/Franche-Comté en excluant tout administratif.

Pourquoi une telle demande ? Parce que monsieur Bisson a constaté que les réunions de l'Alliance au fil du temps sont devenues trop techniques, s'apparentant trop souvent à un groupe de travail pour Directeurs ou techniciens. Un recentrage sur l'aspect politique de ces réunions était souhaité par monsieur Bisson : les Présidents doivent pouvoir y jouer pleinement leur rôle, déterminer les missions, fixer les objectifs, être force de proposition pour nos syndicats. Ce sujet n'a pas fait débat, puisque chacun des présidents était d'accord avec cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Bisson lève la séance à 19h00.

Le Président,

Yves BISSON